

LOI MADELIN – PER -RAPPEL DES DISPOSITIFS EN VIGUEUR POUR 2021

Cotisations dont la déduction est plafonnée pour le professionnel libéral. Trois observations liminaires :

* il a été mis en place des planchers et des plafonds de déduction ; ces planchers permettent aux professionnels libéraux ayant de faibles revenus professionnels, voire un déficit, de bénéficier en partie du dispositif.

* le bénéfice à prendre en compte pour l'appréciation des plafonds s'entend :

- avant déduction des cotisations facultatives,
- avant déduction des exonérations de type ZFU,
- sans tenir compte des plus ou moins-values professionnelles à long terme,
- sans que le bénéfice disponible de l'exercice ne soit minoré des éventuels déficits BNC des années antérieures.

*** en cas d'année civile incomplète, le plafond (41 136 €) doit être réduit au prorata temporis.**

Plafond et limite du régime actuel pour le professionnel libéral

| Nature de la dépense | Plancher | | Modes de calcul cumulables ? | Plafond | |
|---|---|----------------|--|---|-----------------|
| | Mode de calcul | Montant | | Mode de calcul | Montant |
| Assurance Vieillesse versée à des régimes facultatifs de retraites (y compris la fraction dépassant la cotisation minimale obligatoire versée aux complémentaires obligatoires) | 10% du plafond* annuel 2021 de la Sécurité Sociale (soit 10% de 41 136 €) | 4 114 € | non mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé | 10% du bénéfice plafonné à 8 fois le plafond annuel 2021 de la Sécurité Sociale (soit 10% de 329 088 €) + 15% du bénéfice compris entre 1 et 8 fois le même plafond (soit 15% de 288 000 €) | 76 102 € |
| Prévoyance Madelin ou régimes facultatifs de la Sécurité Sociale | 7% du plafond annuel 2021 de la Sécurité Sociale | 2 880 € | oui | 3,75% du bénéfice imposable | variable |
| | total plafonné à 3% de 8 fois le plafond annuel 2021 de la Sécurité Sociale (soit 3% de 329 088 €): soit 9 873 € | | | | |
| Perte d'emploi Madelin ou régimes facultatifs de Sécurité Sociale | 2,5% du plafond annuel 2021 de la Sécurité Sociale | 1 028 € | non mais option pour le calcul plafond s'il est plus élevé | 1,875 % du bénéfice imposable dans la limite de 8 fois le plafond annuel 2021 de la Sécurité Sociale | 6 170 € |
| * limite réduite des sommes éventuellement versées par le cabinet au titre du PERCO | | | | | |

Attention : les indemnités versées dans le dispositif Loi Madelin à un professionnel libéral exerçant son activité sont toujours imposables sur la déclaration 2035 (et ce, même si le professionnel libéral choisit de ne pas déduire sur ce formulaire les cotisations qu'il a versé à ce titre).

Justification du paiement des cotisations obligatoires

Dès lors que la validité des contrats d'assurance de groupe (Madelin) est subordonnée à la condition que le souscripteur soit à jour du paiement de ses cotisations **obligatoires (retraite et maladie)**, l'administration considère que la déduction des cotisations versées à titre facultatif suppose le respect de cette condition. (BOI 4 F- 1-95, n°s 42s et 5 G-1-95, n°s 24s ; D.adm. 4 F-2331, n°s61s ; DC-VIII, n°15560s)

Justificatif : les primes ou cotisations ne peuvent être déduites que si elles sont dûment justifiées. À cet égard, les organismes de retraite ou d'assurance doivent établir une attestation qui permet de justifier du paiement et de la déductibilité des primes ou cotisations.